

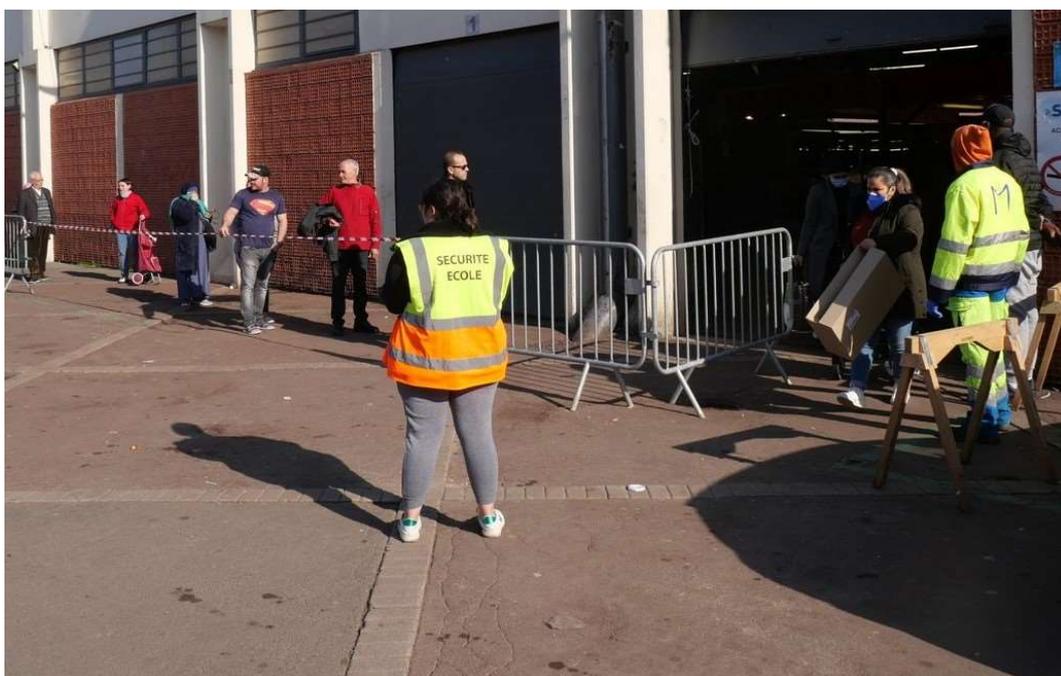
## Les Mairies et les organisateurs :

- Adapter les surfaces de vente et respecter un espace plus important entre les étals (2 mètres minimum entre chaque étal). Installer éventuellement un marquage au sol devant les étals pour le respect des distances entre les clients



- Installer des Barrières aux abords du marché et mettre en place de déplacement à l'intérieur du périmètre avec des entrées et des sorties différentes afin de ne pas se faire croiser les clients.

- La Police Municipale, les agents municipaux ainsi que les placiers de la commune veillent au bon déroulement du marché et limitent le nombre de clients à 80 personnes maximum à la fois (nombre à adapter au regard de la configuration de chaque marché).



- Organiser les files d'attente à l'intérieur et à l'extérieur du marché avec un espacement impératif entre les personnes de 1 m minimum entre chaque client et entre le client et le vendeur (Possibilité de placer des repères au sol pour marquer la distance d'éloignement de 1 mètre).



- Informer les clients et les vendeurs de la mise en place de ces mesures en disposant des affiches et/ou panneaux aux entrées du Marché rappelant les gestes barrières et les conditions spécifiques aux Marchés.



- Disposer des poubelles à l'entrée et à l'intérieur du marché pour permettre aux acheteurs de jeter des papiers et/ou mouchoirs usagers.
- Proposer de mettre à disposition des clients un récipient de gel hydro alcoolique ou des gants jetables en libre accès à l'entrée du marché.

## Les Vendeurs :

- Le port des gants est obligatoire pour le vendeur commerçant, à changer régulièrement. De même, le port du masque est possible pour le vendeur.
- Ne pas laisser le client toucher et choisir le (les) produit(s) ; préparation et emballage à la charge exclusive du vendeur (le client demande oralement ce qu'il souhaite).



- Inciter les clients à utiliser leurs propres sacs.



- Nettoyer très régulièrement le matériel pour servir (pelles, couteaux, paniers de légumes...)

- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes sur l'étal
- Chaque vendeur doit apprécier le nombre de clients présents simultanément devant son étal et faire respecter la distance d'1 mètre entre clients et entre lui et les clients



- Pour le paiement :
  - privilégier le paiement en CB sans contact et sans se saisir de la CB du client.
  - paiement par chèque : demander aux clients d'utiliser leur propre stylo. Sinon, désinfecter le stylo mis à disposition régulièrement (lingette désinfectante à large spectre donc avec action virucide. Exemple : alcool).

Les Maires doivent adresser une demande de dérogation à Madame La Préfète de Gironde qui est seule compétente pour valider une dérogation à la fermeture des marchés, après analyse au cas par cas des modalités d'organisation proposées au regard du contexte de chaque marché

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur notre site [www.gironde.chambre-agriculture.fr](http://www.gironde.chambre-agriculture.fr) ou téléphonez au 05 56 79 64 00

et sur

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>